

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, M. Manoël DUDOUIT, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mmes Nathalie LECLER, Nathalie LECUIR, MM. Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Mme Martine LEPAGE, MM. Gilles MALICOT, Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSSET, Martine SAVARY, M. Vivek SINGH, Mmes Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

Excusés : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Esther BEUVE qui a donné pouvoir à Mme Sylvie GAUTIER, Mme Isabelle DEGLETTE qui a donné pouvoir à Mme Pierrette POUSSET, M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, M. Alain LENESLEY qui a donné pouvoir à Mme Martine LEPAGE

Absents : Mme Sylvie ASSELIN, MM. Yann LECUYER, Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : M. Cyril PANIEL

Date de convocation : 7 décembre 2021

Date d'affichage : 23 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 4

Votants : 25

Délib. n°2021-082 : Agglo - nouvelles conventions de mise à disposition des services communaux

A la suite des fusions des communautés de communes de 2014 et de 2017, des conventions de mise à disposition ont été conclues entre l'Agglo et les communes membres pour le personnel, les biens et équipements. Ces conventions sont aujourd'hui obsolètes et ne correspondent plus à la réalité du terrain.

L'Agglo s'est lancée dans une réflexion en vue de simplifier la gestion administrative de ces conventions et de redéfinir les modalités financières dans un souci d'équité entre communes membres. Un important travail a été mené, sous la supervision d'un groupe de travail Agglo/communes, pour déterminer avec précision les tâches incombant aux agents municipaux dans chaque domaine de compétence (sport, assainissement...) et fixer un forfait d'heures pour l'entretien de tel équipement (ex : stade de foot) ou le fonctionnement de tel service (ex : accompagnement scolaire).

Le résultat de cette réflexion a été présentée et validée à l'occasion de la réunion des maires du 21/10/2021.

Les nouvelles conventions, une fois validées par les communes, viendront abroger et remplacer les anciennes conventions, à compter du 01/01/2022.

Concrètement, le bilan financier avant/après est à l'avantage de la commune :

Compétences/équipements	Anciennes conventions	Nouvelles conventions	
Equipements sportifs (sport)	48 500 €	57 498 €	
Accompagnement scolaire	5 481 €	5 766 €	
Cartes KioskAgglo	3 021 € (2020)	3 000 €	Il s'agit d'une moyenne (le montant réel est fonction du nombre de cartes vendues)
Local REPAM (Petite enfance)		1 408 €	
Local BVE (enfance jeunesse)		2 948 €	
	57 002 €	70 620 €	+ 13 618 €

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- Approuver les termes des conventions de mise à disposition de personnel, de biens ou d'équipements avec Saint-Lô Agglo, relative aux compétences suivantes : sport, accompagnement scolaire, cartes KioskAgglo, petite enfance, enfance-jeunesse ;
- Habilitier le Maire à signer les conventions correspondantes et tous actes y afférents.

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Laurent PIEN

